



2024

Calendrier de l'aveant
Droit social

8



Une indemnité de « cantine fermée » versée uniquement aux salariés présents sur le site constitue-t-elle une inégalité de traitement par rapport aux télétravailleurs ?

“Non”, d’après la Cour de cassation !

Dans cette affaire, un accord collectif avait instauré une **prime de « cantine fermée »** afin de **compenser la fermeture**, en raison de la pandémie Covid-19, du service de restauration proposé aux salariés.

Un syndicat a contesté cette mesure en justice, arguant que les **télétravailleurs devraient également bénéficier de cette indemnité, étant donné qu’ils partagent les mêmes droits que leurs collègues sur site conformément aux principes d’égalité de traitement au travail.**

La Cour de cassation a considéré que les salariés en situation de télétravail n’ayant pas vocation à fréquenter le restaurant d’entreprise, **la fermeture administrative du restaurant n’entraînait pas de charge financière supplémentaire.**

Elle ajoute qu’une **indemnité de cantine fermée** ayant pour objet de **compenser la perte du service offert aux salariés présents sur le site**, les télétravailleurs ne se trouvaient pas dans la **même situation que ceux qui ont été privés de ce service.**

L’inégalité de traitement n’a, en conséquence, pas été retenue.





POUR TOUTE QUESTION

Marie-Véronique Lumeau

Avocat au Barreau de Paris

mvlumeau@woogassocies.com

Tel : 01 44 69 25 50

